

*Vous pouvez à tout instant solliciter votre inscription ou votre désinscription à la mailing-list « Flash Info – France Relance Cher », via l'adresse de contact [pref-francerelance18@cher.gouv.fr](mailto:pref-francerelance18@cher.gouv.fr).*

### **Le plan de relance et les fiches mesures**

- [Dossier de presse du Plan de Relance](#)
- [Fiches de présentation des mesures du Plan de Relance](#)
- [Les dispositifs à destination des entreprises industrielles](#)
- [Volet agricole du plan de relance](#)
- [Calendrier des appels à projets](#)

Conçu de manière pratique et accessible à tous, le site [France Relance](#) centralise l'ensemble des mesures du plan de relance et oriente les bénéficiaires sur les modalités d'accès aux différentes mesures. L'accès personnalisé, par profil d'utilisateur - particulier, TPE, PME, ETI, collectivité locale ou administration - et par typologie de besoins - l'écologie, l'emploi, le financement ou la santé par exemple - permet une recherche facilitée et adaptée à chacun.

### **Focus sur l'appel à propositions Dispositif "sites industriels clés en main"**

**Territoires**

Le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance lance un appel à propositions visant à identifier des « sites industriels clés en main », propices à l'installation, dans des délais fiables et maîtrisés, de nouvelles activités industrielles. Les sites retenus font l'objet d'une communication importante.

Les procédures et études relatives à l'urbanisme, l'archéologie préventive et l'environnement y ont été au maximum anticipées.

#### **Deux évolutions majeures ont été apportées au dispositif déjà mis en œuvre en 2019:**

1. - une attention renforcée à l'attractivité territoriale des sites retenus ;
2. - une prise en compte des sites industriels désaffectés vertueux : sites industriels en instance de cessation d'activité (dont les voies de recours contre les anciens responsables ont été épuisées, ou dans le cadre du dispositif « tiers demandeur »), friches industrielles réhabilitées, friches nues et bâties.  
A cet égard, le fonds friches du plan de relance pourra utilement être mobilisé pour faciliter la dépollution et la réhabilitation des friches industrielles

#### **QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?**

Les propositions peuvent émaner de tout acteur en charge de la promotion ou du développement économique du territoire : EPCI, syndicat mixte, structure d'aménagement ou opérateur foncier (SEM, EPF, EPA, SPL, EPL...), opérateur privé, etc.

#### **CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ**

- Le site proposé doit comporter une surface minimale disponible d'au moins 1 ha et pouvoir recevoir des activités industrielles (dont activités de R&D associées) ou logistiques
- Le site permet d'accéder à un écosystème de sous-traitants, de fournisseurs et de services
- Le site est garanti accessible. Il met en évidence le caractère optimal de cette accessibilité en indiquant les voies de communication qui permettent de connecter le site aux différents marchés
- Le site dispose d'un environnement favorable en termes de disponibilité demain d'œuvre et de capacités de formation, de recherche et développement.

## QUEL EST LE CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE ?

Les propositions de site doivent être adressées avant le 31 mars 2021 ; des relèves intermédiaires sont prévues le 5 janvier et le 15 février 2021.

Les propositions sont à saisir exclusivement via le formulaire dématérialisé :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-propositions-sites-industriels-cles-en-main>

Pour plus d'informations, cliquer [sites clés en main](#)

### Autres dispositifs annoncés pour janvier 2021

#### Projets alimentaires territoriaux (PAT)

Acteurs du territoire

Ces derniers mois, la crise sanitaire a souligné la nécessité de renforcer la résilience de notre système alimentaire dans toutes ses dimensions et montré l'importance de relocaliser notre agriculture et notre alimentation pour un accès de tous à une alimentation saine, sûre et durable. Pour cette raison, le gouvernement a décidé d'amplifier dans le cadre du plan « France Relance » les démarches "PAT".

L'appel à projets permettra ainsi de soutenir des projets relevant des 2 volets suivants :

- **Volet 1** : Soutien à l'émergence de nouveaux projets alimentaires territoriaux (PAT) ;  
**1ère période**: dépôt avant le **15 janvier 2021** - **2ème période** : dépôt avant le **15 avril 2021**
- **Volet 2** : Développement de projets exemplaires (essaimage de projets existants ou projets pilotes) et répondant aux enjeux du Plan National pour l'Alimentation .
- **1 seule période**: dépôt avant le **15 avril 2021**

Pour plus d'informations: [PAT](#)

#### Développer une alimentation saine, durable et locale dans les cantines scolaires

Collectivités

L'accès à une alimentation saine et durable est une priorité : c'est autant une question de justice sociale que de santé publique. Pour valoriser les produits frais et locaux, ces cantines ont généralement besoin de s'équiper en matériel permettant de cuisiner des produits frais : espaces de stockage de fruits et légumes frais bruts, légumeries pour transformer les légumes, équipements performants pour l'épluchage, récipients en inox, composteurs... Or l'investissement initial peut s'avérer important C'est pourquoi l'État va aider les petites communes (éligibles à la DSR) à s'équiper, former leur personnel afin d'être en mesure de proposer des repas composés de produits sains, sûrs et durables, voire locaux dans les cantines scolaires des écoles publiques primaires (y compris les maternelles). Cette mesure permettra aux cantines scolaires de mettre plus facilement en place des circuits d'approvisionnement en produits locaux de qualité pour les enfants tout en soutenant l'emploi des agriculteurs

**A compter de janvier 2021**, cette aide permettra de financer au choix des collectivités concernées :

- l'achat d'équipement et de matériel nécessaires à la cuisine et la transformation de produits frais,
- des formations du personnel de cuisine,
- des investissements pour moderniser la cantine, notamment pour l'acquisition d'alternatives aux contenants plastiques.

#### Financement des collectivités locales pour des actions de soutien à l'économie de proximité

Collectivités

Cette mesure vise à favoriser une reprise rapide de l'activité économique dans les territoires et à accompagner la transformation numérique et environnementale de l'économie de proximité

Piloté par la [Banque des Territoires](#), cette mesure permet aux collectivités locales de financer des actions de relance de l'économie de proximité (forfait de 20 000 € par action) qui recouvrent :

- des prestations de diagnostic et d'ingénierie, notamment en matière d'analyse de l'impact de la crise et d'aide à la constitution d'un plan d'action, de stratégie numérique territoriale, de développement des circuits courts et de logistique urbaine durable
- des actions collectives pour financer des managers de commerce et développer des solutions numériques (dont des plateformes e-commerce territoriales).

Le financement complémentaire de l'État permettra d'élargir **à partir de janvier 2021**, une fois la loi de finances 2021 votée cette mesure déjà soutenue par la Banque des Territoires sur ses fonds propres au bénéfice des municipalités pour des actions collectives dans les territoires marqués par la dévitalisation commerciale, (Action Cœur de Ville/ Petite Ville de Demain) à d'autres villes.